

Règlement de l'Ekiden de Nantes – Édition 2025

Version au 11 juillet 2025

Article 1 – Organisation

L'**Ekiden de Nantes** est organisé par le **Nantes Métropole Athlétisme (NMA)**, avec le soutien de la Ville de Nantes et de ses partenaires institutionnels et privés. Il se déroulera à **Nantes le 5 octobre 2025**. Cette course en relais propose aux participants de parcourir la distance d'un marathon (42,195 km) sous forme de relais à 6 équipiers.

Article 2 – Présentation de la course

- **Distance** : 42,195 km
- **Équipe** : 6 coureurs
- **Composition** : équipes masculines, féminines ou mixtes, avec possibilité de panachage de catégories d'âge
- **Format** : boucle de 5 à 7 km de l'hippodrome.

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de double participation ou de relais non respecté, l'équipe sera disqualifiée.

Le parcours sera mesuré par nos soins selon les normes de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et conforme aux réglementations nationales mais non labellisé en 2025 et non qualifiable au Championnats de France d'Ekiden pour la saison 2025-2026.

Article 3 – Déroulement des relais

Les 6 relais se répartissent comme suit :

- Relayeur 1 : 5 km
- Relayeur 2 : 10 km
- Relayeur 3 : 5 km
- Relayeur 4 : 10 km
- Relayeur 5 : 5 km
- Relayeur 6 : 7,195 km
- **Heure de départ prévue** : 9h00
- **Temps maximum autorisé** : 5h00

Article 4 – Conditions de participation

L'événement est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non FFA, nés avant le 31 décembre 2009..

Documents obligatoires :

Pour les majeurs et mineurs :

- Attestation de réalisation du Parcours Prévention Santé (PPS) via pps.athle.fr

Pour les mineurs :

- Attestation parentale de santé ou certificat médical valide de moins de 6 mois

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

Aucun dossard ne sera remis sans la présentation des justificatifs obligatoires.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site *Finishers* jusqu'à épuisement des places.

- L'inscription d'une équipe est validée uniquement lorsque chaque coureur a fourni l'ensemble des documents nécessaires.
 - Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation officielle de la course (hors frais de transaction).
 - La composition des équipes pourra être modifiée jusqu'au 4 octobre.
-

Article 6 – Dossards

- Les dossards seront remis **par équipe complète**, dans une enveloppe unique.
 - Chaque relayeur portera un dossard individuel (numéroté de 1 à 6), sans puce, visible à l'avant.
 - Le chronométrage sera assuré via une puce intégrée à un dossard témoin, fixé sur une ceinture porte-dossard, qui sera transmis entre chaque relayeur. Le témoin (ceinture porte-dossard avec puce intégrée) devra obligatoirement être transmis entre chaque relayeur. Son absence entraînera une non-classement de l'équipe.
 - Chaque équipe recevra donc 7 dossards : 6 dossards coureurs + 1 dossard témoin avec puce.
-

Article 7 – Jury et Arbitrage

Le jury est composé de juges et d'officiels FFA. Toute réclamation devra être adressée à l'organisation dans les 24 heures suivant l'annonce des résultats. Sa décision est sans appel.

Article 8 – Chronométrage

Un chronométrage électronique officiel sera mis en place grâce à une puce intégrée dans le dossard témoin. Ce dernier doit impérativement être passé entre chaque coureur.

Article 9 – Récompenses

Des récompenses seront remises sur le podium du village pour :

- Les 1res équipes (homme, femme, mixte (3 femmes et 3 hommes) – classement général)
- Les 1res équipes entreprise (homme, femme, mixte)

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront recevoir leur lot.

Article 10 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation. Le relayeur concerné devra remettre son dossard témoin contenant la puce à la tente chronométrage.

Article 11 – Sécurité et assistance médicale

La sécurité sera assurée avec l'appui de la Ville de Nantes, de la police municipale et des secouristes agréés (Protection civile). L'équipe médicale sera habilitée à mettre fin à la participation d'un coureur si son état le justifie.

Article 12 – Accompagnateurs

Les accompagnateurs à pied, vélo, roller ou tout autre moyen sont **strictement interdits** sur le parcours, sous peine de disqualification de l'équipe. Aucun animal n'est autorisé.

Article 13 – Consignes

Un espace consigne sera proposé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels.

Article 14 – Ravitaillement

- Un point de ravitaillement en eau sera prévu pour les relayeurs effectuant 10 km.
 - Un ravitaillement final sera proposé à tous les participants à l'arrivée incluant eau et nourriture.
-

Article 15 – Assurances

Le Nantes Métropole Athlétisme souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les participants. Il est recommandé à chacun de se munir d'une **assurance individuelle accident** complémentaire.

Article 16 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'usage de son image et de ses performances sportives pour toute exploitation liée à la promotion de l'événement (site, photos, vidéos, réseaux sociaux...).

Article 17 – Protection des données

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données. Toute demande devra être adressée à : contact.nma.athle@gmail.com

Article 18 – Cas de force majeure

En cas d'annulation pour cause de force majeure ou d'événement mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la course. L'organisation se réserve le droit de n'effectuer aucun remboursement en cas d'annulation.

Article 19 – Acceptation du règlement

La participation à l'Ekiden de Nantes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune inscription ne pourra être validée sans cette acceptation.